



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

20 JUIN 2022

bellengreville
Vallées d'Ouche

L'an deux mil-vingt-deux, le mercredi vingt juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Dominique PIAT**, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur **PHILIPPE PESQUEREL**, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- 🇫🇷 Nombre de membres en exercice : 15
- 🇫🇷 Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- 🇫🇷 Nombre de conseillers excusés : 2
- 🇫🇷 Nombre de membres présents : 12
- 🇫🇷 Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

2022/06/01 – URBANISME - ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE ZD166/179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bellengreville,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 8 juin 2022, Monsieur LERET propose à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 150 000 €,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de développer de nouveaux services publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la PARCELLE ZD166/179 situé 2 Impasse de la Sente à l'Abbé 14370 Bellengreville a monsieur Jacky LERET pour un prix net vendeur de 150 000 €
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP
- « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2022/06/02 – URBANISME - ACQUISITION DE TERRAINS – C367/C369

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bellengreville,

Vu le projet d'acte notarié en date du 27 mai 2022,

CONSIDERANT que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400,00 EUR).

CONSIDERANT que ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra une meilleure défense des risques incendie de la commune,



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

20 JUIN 2022

bellengreville
Val des Dunes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquiescer dans les conditions énumérées ci-avant, les parcelles C367 et C369.
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2022/06/05 – URBANISME – REDRESSEMENT LIMITE DE COMMUNES AFAFE DE BELLENGREVILLE / VIMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-6, ainsi que les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-30

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Bellengreville/VIMONT au vu du plan des limites entre les circonscriptions territoriales des communes de Bellengreville, Vimont, Frénoville, Moul-Chicheboville et Argences.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2022/06/06 – ADMINISTRATION GENERALE - RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Clôture de la séance à 20h15.

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25
et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales
et affiché en Mairie sous huit jours.*

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite
Signé en original le 21 juin 2022

Date d'affichage : 27 2022